Case FRC B 29

16 Juin 1789

A MESSIEURS
LES
REPRÉSENTANS
CONNUS DE LA NATION.

MESSIEURS,

RÉFORMER les abus du Gouvernement ſans ébranler les fondemens du Trône : tel eſt le vœu de tout bon François, tel eſt ſur-tout le vôtre.

Vous êtes tous perſuadés, Meſſieurs, que le Gouvernement Monarchique, ſous lequel nous vivons, eſt bon en lui-même ; qu'il convient à nos mœurs, ainſi qu'à l'étendue du Royaume. Vous déſirez, en conſéquence, d'en conſerver les principes eſſentiels ; & tout ſyſtême nouveau qui en améneroit infailliblement la ruine, eſt bien éloigné de vos eſprits & de vos cœurs.

Il eſt beaucoup de perſonnes très-recommandables, qui penſent que la diſtinction & l'indépendance des Ordres ſont en France des principes conſtitutifs de la Monarchie. Je crois au contraire, que cette diſtinction & cette indépendance ſont abſolument oppoſés à l'union, qui eſt la bâſe de toute ſociété, & qu'elles ſont la vraie cauſe qui nous a empêché d'avoir

M+W 97 ?

juſqu'à préſent une bonne conſtitution, en rendant inutiles toutes les aſſemblées d'Etats qui ont précédé celle-ci.

D'un autre côté, cependant, il me paroit être univerſellement reconnu, qu'il faut, dans une Monarchie, des diſtinctions bien marquées entre les Citoyens; qu'il faut qu'il y ait des *Grands du Royaume*, intéreſſés à ſoutenir les droits du Monarque, & revêtus à cet effet d'un pouvoir ſuffiſant.

Pour maintenir en France les droits du Trône, ne ſeroit-il donc pas néceſſaire d'y ÉTABLIR UNE CHAMBRE HAUTE, A L'INSTAR DE CELLE QUI EXISTE EN ANGLETERRE, ET AVEC DES MODIFICATIONS, qui la rendiſſent encore plus utile? Le moment de ſonger à ce grand établiſſement n'eſt-il pas venu?

Si vous parvenez, Meſſieurs, comme chacun le déſire, à aſſurer la périodicité, ou la permanence des Etats-Généraux, n'eſt-il pas à craindre, n'eſt-il pas même dans l'ordre naturel des choſes, que dans la ſuite des temps vos aſſemblées ne s'emparent peu-à-peu de l'autorité même qui doit être réſervée au Roi? Ne doit-on pas voir inſenſiblement votre pouvoir s'étendre ſur tous les objets d'adminiſtration? Ne vous verra-t-on pas bientôt décider de la paix & de la guerre? Mais alors que deviendra l'autorité royale? Elle ſera nulle : la Monarchie ſera détruite.

Il eſt digne, Meſſieurs, de votre prudence & de votre loyauté, de prévoir vous-même cette ruine funeſte, & d'y remédier par l'établiſſement d'une Chambre qui maintiendroit ſans ceſſe l'équilibre entre le Monarque & le Peuple.

Le danger que peut courir le Trône, ſera ſenti, ſur-tout par la Nobleſſe & le haut-Clergé du Royaume ; & tot ou tard, on n'en ſauroit douter, un ſi grand nombre de mécontens & d'hommes puiſſans, réunis avec le Monarque & ſes Parlemens, parviendront à détruire votre ouvrage. Cet événement me paroît certain, ſi vous ne prenez pas, Meſſieurs, les précautions néceſſaires pour l'éviter.

J'ai donc l'honneur de vous inviter à mettre inceſſamment en délibération, s'il convient ou non de créer en France une Chambre Haute, à l'inſtar de celle qui exiſte en Angleterre.

En ſuppoſant que vous vous ſoyez décidés pour l'établiſſement, vous examinerez enſuite s'il ne ſeroit pas à propos de remettre à délibérer ſur la détermination des pouvoirs de la Chambre, ainſi que ſur la déſignation des perſonnes dont elle devra être compoſée, juſqu'à ce que vous ayez arrêté les autres points de la conſtitution.

La diſcuſſion de ces différens points demandera néceſſairement beaucoup de temps ; & durant ce temps il y a lieu d'eſpérer qu'un grand nombre de membres du Clergé & de la Nobleſſe ſe réuniront à vous. Ils ne pourront plus douter de la pureté de vos intentions. D'ailleurs le déſir d'être nommés membres de la Chambre Haute, eſt un objet d'ambition vraiment digne d'eux ; c'eſt peut-être le ſeul moyen de les ramener à cette union, ſans laquelle tout ce que vous ferez ſera infailliblement détruit.

On peut faire ſans doute beaucoup d'objections contre ce projet, qui a déja été propoſé

588

& développé avec plus d'étendue, dans d'excellens écrits. Je vous ſupplie aujourd'hui, Meſſieurs, de l'examiner dans votre ſageſſe, particuliérement ſous le point de vue de la concorde qu'il tend à rétablir.

Je n'ai pas beſoin d'ailleurs d'obſerver, qu'en toute choſe, on doit préférer au plus grand bien *imaginable*, le ſeul bien *praticable*, celui qui peut s'opérer d'une maniere ſolide.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond reſpect,

MESSIEURS,

V. T. H. & O. S.

B....

Ancien Avocat au Parlement.

ce 16 *Juin* 1789.